

ANNEXE VI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES
OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME**Certificat d'aptitude professionnelle**
spécialité « Constructeur de routes et d'aménagements urbains »

Certificat d'aptitude professionnelle Constructeur de routes et d'aménagements urbains, arrêté du 30 mars 2021 Dernière session : 2026		Certificat d'aptitude professionnelle Constructeur de routes et d'aménagements urbains, défini par le présent arrêté Première session : 2027	
Epreuves	Unités	Epreuves	Unités
EP1 - Etude et préparation d'une intervention	UP1	EP1 - Etude et préparation de l'intervention	UP1
EP2 - Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant	UP2	EP2 - Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant	UP2
EP3 - Réalisation de travaux spécifiques	UP3	EP3 - Réalisation d'ouvrages spécifiques	UP3
EG1 - Français, histoire géographie et enseignement moral et civique	UG1	EG1 - Français, histoire géographie et enseignement moral et civique	UG1
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	EG2 - Mathématique et physique-chimie	UG2
EG3 - Education physique et sportive	UG3	EG3 - Education physique et sportive	UG3
EG4 - Prévention-santé-environnement	UG 4	EG4 - Prévention-santé-environnement	UG 4
EG5 - Langue vivante étrangère	UG 5	EG5 - Langue vivante étrangère	
EF1 - Epreuve facultative de langue vivante	UF1	EF1 - Epreuve facultative de langue vivante	UF1
EF2 - Mobilité	UF2	EF2 - Mobilité	UF2

ANNEXE VII

DISPENSE D'ÉPREUVE

**Certificat d'aptitude professionnelle
spécialité « Constructeur de routes et d'aménagements urbains »**

Les titulaires des certificats d'aptitude professionnelle figurant dans la liste ci-dessous sont dispensés de l'épreuve EP1 « Etude et préparation de l'intervention » :

- certificat d'aptitude professionnelle « Conducteur d'engins de travaux publics et carrières » créé par l'arrêté du 13 décembre 2024 ;
- certificat d'aptitude professionnelle « Constructeur d'ouvrages en béton armé » créé par l'arrêté du 13 décembre 2024 ;
- certificat d'aptitude professionnelle « Constructeur de réseaux de canalisations de travaux publics » créé par l'arrêté du 13 décembre 2024.